



Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL - N°91

DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Le 12 juillet 2023, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Nombre de conseillers : 18

Quorum : 12

Date de convocation du Conseil municipal : 04/07/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04/07/2023

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, ARNAUD Marie-Françoise, BEYLE Sylvie, LUYA Olivier.

Absents : TRIBBIA Karine (Pouvoir à CHOURREAU Gisèle), STOOSS Nathan (Pouvoir à LUYA Olivier), BRISSET Sandrine, LAMBERTON Michel, HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline.

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle.

Date de convocation : 04/07/2023.

ORDRE du JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023
- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein
- 3- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024
- 4- Demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle communale – Projet d'aire de remplissage et lavage collectif sécurisée
- 5- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein

Délibération N°27/2023

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour le bon fonctionnement des services la création du poste suivant :

Poste	Temps de travail	Date de création du poste
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	27/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer le poste tel qu'il est présenté et défini ci-dessus,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour 14 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 21/07/2023.

Et publication le 21/07/2023

3- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024
--

Délibération N°28/2023

Le rapporteur est M. le Maire. Il explique qu'il s'agit d'une simplification des méthodes administratives pour les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 405 790.23 € en section de fonctionnement et à 2 327 000 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 180 437.27 € en fonctionnement et sur 174 525.00 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Avec l'application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il est demandé aux conseillers municipaux, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT-ROMANS, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis avec l'application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote et approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour 14 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 21/07/2023.
Et publication le 21/07/2023

4- Demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle communale – projet aire de remplissage et lavage collectif sécurisée

Délibération N°29/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) s'est engagée auprès de la commune de Saint-Romans à construire une aire de remplissage et de lavage collectif sur la parcelle communale ZH 142 LES MARANDANS à Saint-Romans.

Ce projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) représenté par son Président ou son Vice-Président Gilbert CHAMPON, porteuse du projet, à signer et à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de l'autorité compétente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour 14 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 21/07/2023.

Et publication le 21/07/2023

6- Questions diverses

Pour information, les subventions pour les menuiseries de l'école et du séchoir à noix sont accordées (devis et études en cours)

Également pour information, l'Avocat qui tenait ses permanences tous les premiers samedis du mois, ne viendra plus.

Rétrocession : l'oubli du notaire des parcelles 1272, 73, 71 et 79 sera rectifié, (avec l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal).

Jérôme MURE-RAVAUD, responsable de la commission environnement, demande à ce qu'un deuxième référent ambroisie soit nommé. Olivier Luya est proposé, et sa candidature est acceptée (avec l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du mercredi 12 juillet 2023

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, ARNAUD Marie-Françoise, BEYLE Sylvie, LUYA Olivier.

Excusés ayant donné pouvoir : TRIBBIA Karine (Pouvoir à CHOURREAU Gisèle), STOOSS Nathan (Pouvoir à LUYA Olivier).

Numéro	Objet de la délibération	Décision
27/2023	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adoptée à l'unanimité
28/2023	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024	Adoptée à l'unanimité
29/2023	Demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle communale – projet aire de remplissage et lavage collective sécurisée	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan



Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle

